

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Le 03 octobre deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente. (Seconde réunion suite à absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N° 01 - CREATION D'UN POSTE

<u>Présents</u>: Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Christine FOURNADET, Magali VALIORGUE,

<u>Absents Excusés</u>: Colette DESTRADE, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents: 09

Votants/Pour: 09

Abstention: 0





Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le 04/10/2023 ID : 040-254003304-20231003-03102023_01-DE

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein de l'ALPI, il est proposé, lors de la séance, la création du poste suivant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**:

Article 1:

De créer :

 Un poste permanent d'Adjoint Administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/12/2023 pour exercer les missions de technicien HL au sein du service logiciel,

Article 2:

Précise que :

- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3:

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.





Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le 04/10/2023 ID : 040-254003304-20231003-03102023_01-DE

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2023

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :

- est devenu exécutoire le :

- a été publié/affiché le :

Identifiant unique: 040-254003304-



